

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-423-1932 portant prélèvement d'une somme de 1.000.000 francs sur la Caisse de réserve.

n° 14-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali, Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 262

Considérant que, par suite de l'insuffisance des recettes de l'exercice 1932, y a lieu d'effectuer un prélèvement sur la Caisse de réserve, pour faire face au paiement des dépenses dudit exercice

Vu l'arrêté du 12 janvier 1932, portant prélèvement d'une somme de 463.229 fr. 10 sur la Caisse de réserve : Le Conseil d'administration entendu, dans sa Séance du 30 Janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un deuxième prélèvement de un million A francs (1.000.000) sera opéré sur la Caisse de réserve au profit du budget local de l'exercice 1932, pour permettre d'assurer le paiement des dépenses courantes. La somme prélevée sera réintégrée à la Caisse de réserve dès que la rentrée des taxes le permettra.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.